

# ASSOCIATION « CAISSE D'ENTRAIDE DES AGENTS MÉTÉO-FRANCE DE LA MÉTÉOPOLE » (CEDAMM)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

Dans la suite de ce document on dira « AG » pour Assemblée générale, « RI » pour Règlement intérieur, « CA » pour Conseil d'administration et « BUR » pour Bureau.

### 1. Membres de l'association

Peut être membre de l'association tout salarié qui travaille pour un service de Météo-France. Si ce service de Météo-France ou le lieu de travail du salarié est situé hors de la Météopole, priorité est donnée à la caisse d'entraide locale correspondante lorsqu'elle existe.

Le caractère de membre s'obtient par paiement de la cotisation et en remplissant un formulaire d'adhésion dans lequel l'adhérent déclare accepter le règlement intérieur et ne pas être adhérent d'une autre caisse d'entraide locale ou nationale.

### 2. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 €. La modification de ce montant peut être proposée par le CA et votée en AG ordinaire.

Cette cotisation devra être versée à l'adhésion. Elle pourra être déduite d'un remboursement demandé par un agent devenant membre de l'association à cette occasion.

La cotisation versée est définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission, départ, décès, radiation ou exclusion.

Par ailleurs, tout don réalisé au profit de l'association d'un montant au moins égal à celui de la cotisation fait du donateur un membre bienfaiteur et, s'il le souhaite et respecte les conditions de l'article 5 des Statuts, un membre actif à jour de sa cotisation à la date du don.

### 3. Fonctionnement de l'association

Une AG ordinaire est tenue au moins annuellement. Pour des raisons de tenue et présentation des comptes, il est souhaitable que son fonctionnement soit calqué sur l'année civile.

Le CA est élu en AG, pour une durée d'un an, renouvelable en tout ou partie. Il comprend au minimum quatre et maximum six membres, dont au moins :

- 1 membre proposé par le syndicat SNM-CGT
- 1 membre proposé par le syndicat SNITM\_FO,
- 1 membre proposé par le syndicat SOLIDAIRES-Météo,
- 1 membre non syndiqué

Toute décision importante sur le fonctionnement de l'association résulte d'un vote de l'AG.

Le BUR est élu par le CA, il est constitué par les membres du CA pour une durée d'un an, renouvelable en tout ou partie. Le BUR comprend au minimum un·e président·e, un·e trésorier·e et un·e secrétaire, chaque poste pouvant avoir un ou deux adjoints. Le BUR est l'émanation du CA pour l'exécution des tâches décidées par lui. Seuls les membres du bureau peuvent disposer de la signature pour les actes administratifs courants et le pouvoir bancaire.

Convocation des membres de la CEDAMM :

- AG ordinaire : Les membres sont convoqués par courriel 15 jours avant la tenue de l'AG.
- AG exceptionnelle :
  - en cas de grève : peut être demandée par courriel dès qu'au moins un des syndicats représentés au bureau appelle à la grève.
  - hors cas de grève :
    - > sur décision du BUR autant que de besoin notamment lors de l'activation de l'entraide et pendant la durée de cette activation.
    - > si au moins la moitié des membres actifs en font la demande, dans un délai maximum de un mois au moment où la demande formelle est adressée au CA, en motivant la demande.

Ces AG s'effectuent physiquement à Toulouse à la Météopole et/ou en visio-conférence.

Délégation de pouvoir : Les membres ne pouvant être présents pourront être représentés par procuration. Chaque membre présent peut avoir au plus 2 pouvoirs.

#### **Modèle de procuration :**

<p><b>CAISSE D'ENTRAIDE DES AGENTS METEO-FRANCE DE LA METEOPOLE (CEDAMM)</b></p> <p><b>PROCURATION pour l'assemblée générale</b></p>
<p>Je soussigné·e _____ né·e le _____ à _____ demeurant _____ donne pouvoir à _____ pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Générale de l'association CEDAMM, qui se tiendra à Toulouse ou en visio-conférence le _____.</p> <p>Le _____ à _____</p> <p>Signature : _____</p>

Le représentant du ou des membres devra présenter les pouvoirs en sa possession au moment des votes.

#### **4. Principe de fonctionnement de l'association**

Tout membre de l'association peut demander une indemnisation de tout ou partie des ses frais de grève à la CEDAMM.

##### **Modalités :**

La demande doit concerner une journée ou une période de grève suivie par l'agent comprise dans les journées ou périodes déterminées en AG ou par le CA.

L'agent demandeur doit être à jour de sa cotisation annuelle. Si ce n'est pas le cas, déduction de cette cotisation est faite sur le remboursement demandé (voir modalités au paragraphe 2).

Le remboursement se fait sur présentation de la fiche de paie sur laquelle figure la ou les retenues.

Nota :

La cotisation étant annuelle, et valable pour l'année civile, elle concerne les périodes de grève de cette même année. Toutefois, sur décision du CA, une période de grève « à cheval » sur deux années civiles pourra être entièrement traitée sur l'année YYYY ou YYYY+1.

#### **5. Activation de la caisse CEDAMM**

L'activation ne pourra avoir lieu que pour des conflits sociaux à Météo-France pour lesquels les trois syndicats présents au CA auront appelé à la grève, lorsque la durée de celle-ci est supérieure à deux journées, consécutives ou non.

L'activation est décidée par vote aux 2/3 des présents en AG extraordinaire. La poursuite de cette activation et son arrêt sont également soumis au vote des membres de l'association.

#### **6. Montant et versement de l'entraide**

**Le montant de l'entraide par journée retenue est le même pour tous.**

Ce montant sera évalué par le CA en fin de conflit, lors de l'arrêt de l'activation de la caisse d'entraide, en fonction du montant disponible et des indemnisations demandées lors de ce conflit, en minimisant la somme qui reste sur le compte bancaire pour en assurer le fonctionnement.

L'indemnisation sera effective à compter du deuxième jour de retenue sur salaire, sauf décision contraire de l'AG (ou du CA sur mandat de l'AG).

Un versement à une autre caisse de grève peut être décidé en AG, le montant étant arrêté par le CA au vu du solde du compte de l'association.

Mis à jour le 14 février 2023